

Les Cahiers du Pôle Foncier

N° 1/2012

**L'EMERGENCE
DE LA « QUESTION AGRAIRE »
DANS LE NORD DU CAMEROUN (1950)**

Christian Seignobos

Les Cahiers du Pôle Foncier

Les *Cahiers du Pôle Foncier* proposent des textes issus des travaux des membres du Pôle, de leurs partenaires et d'étudiants associés. Ils privilégient les analyses empiriques, à la fois approfondies et informées théoriquement. Ils sont téléchargeables sur le site du Pôle.

Les textes, de longueur variable, feront de préférence entre 15 et 50 pages. Les propositions de textes seront envoyées au Pôle foncier (pole.foncier@msh-m.org).

Les *Cahiers du Pôle Foncier* sont dirigés par Perrine Burnod (Cirad/UMR TETIS), Philippe Lavigne Delville (IRD/UMR GRED) et Pascale Maïzi (IRC/Supagro).

Derniers numéros parus

N°1 *L'émergence de la « question agraire » dans le Nord du Cameroun (1950)*, par Christian Seignobos, février 2012, 18 p.

Sommaire

Introduction	3
Le diagnostic posé à travers deux zones conflictuelles témoins dans la région de Maroua	6
L'intervention des administrateurs M. Guerpillon et B. de Gélis	6
Résolutions et propositions d'avenir par les administrateurs A.J. Fourés et B. de Gélis	10
L'extrême prudence de la hiérarchie coloniale	11
La tentative de résolution du problème agraire par le jeu des limites administratives.....	12
La question foncière : un problème de « commandement ».....	12
L'échec de la réforme foncière par les limites.....	14
La résolution du problème agraire par le progrès technique et la mise en place de casiers de colonisation	15
Indications bibliographiques.....	18

Liste des sigles

Orstom : Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer

SDN : Société des Nations

L'émergence de la « question agraire » dans le Nord du Cameroun (1950)

Christian Seignobos*



Introduction

Les archives coloniales de Maroua¹, chef-lieu de Région du Diamaré, livrent sous la rubrique « question(s) agraire(s) » la genèse de problèmes fonciers dans le Nord du Cameroun dès le début des années 1950. Nous exposerons comment ils sont apparus et ont été posés par l'Administration coloniale, ainsi que les tentatives engagées jusqu'aux années d'indépendance pour les résoudre.

Tout est parti de la politique de descente des montagnards (monts Mandara) sur leurs piémonts. L'assurance d'un meilleur contrôle fiscal, sanitaire et économique de ces communautés sera le but affiché par l'Administration.

Dans les années 1930 l'Administration sort du fond indifférencié des « Kirdi »² pour embrasser le monde des ethnies non peules. Les connaissances sur les communautés montagnardes progressent. Les administrateurs ont alors commencé à délimiter un espace vital au bénéfice de ces « animistes », sur leurs piémonts, sans toutefois juger devoir les affranchir de la tutelle des serviteurs du lamido³. Dans l'esprit des administrateurs, à partir de cette base, les Mofou devaient gagner des terres à défricher en plaine. L'Administration va chercher d'abord à faire descendre les groupes des petits massifs-îles en avant des monts Mandara, Les premiers mouvements forcés seront effectifs à la fin des années 1930 pour les massifs îles de Djébé, Tchéré, Dougour, Mékéri-Mawasl. Ces massifs, peuplés de Mofou surplombent des groupements de Guiziga Bwi Marva, installés sur leurs basses pentes et leurs piémonts. Le déperchement de Dougour sera décidé en 1931, en pleine famine – liée aux criquets – un administrateur (Lenoir ou Genin ?) escalade l'amoncellement de rochers que constitue Dougour pour préparer ses habitants à une prochaine descente sur leur piémont. La

* Géographe, directeur de recherche émérite IRD, UMR 220 GRED, Montpellier, christian.seignobos@wanadoo.fr

¹ Elles ont longtemps été dispersées entre la sous-préfecture et le gouvernorat.

² Nous trouvons, dans les archives, des équivalents de « Kirdi(s) » : païens, animistes, fétichistes, habé ... L'administrateur M. Baudelaire, dans « Elément d'une notice sur la subdivision de Guider » (1946, 130 p.), p. 10 : « le mot « Kirdi » dut être introduit dans le pays pendant la guerre 1914-1918 par les militaires de la colonne Brisset, venus de Fort-Lamy [...] nous lui préférons, soit les adjectifs français de païens ou animistes, soit, mieux encore, le terme foulbé de kado (au pluriel : habé) ».

³ Lamido : chef peul équivalent de « sultan » chez les Arabes. Institution issue de la conquête peule dans le Nord de l'actuel Cameroun au cours des premières décennies du XIX^e siècle.

situation qu'il découvre est critique. Déjà les vieux ne peuvent plus bouger et avaient été placés au soleil. Cela se pratique même en période de disette afin d'éviter toute dépense d'énergie inutile... Le chef de subdivision fait rapidement préparer des bouillies de « mil jaune », sorgho de montagne, sur le piémont et les goumiers reçoivent l'ordre d'aider à alimenter les vieux avec des morceaux de Calebasses utilisés comme cuillères (*dottirgal* en langue peule)⁴.

L'Administration décide de suspendre l'ordre de descendre en plaine jusqu'à ce que soit clos cet épisode de famines. Il sera appliqué en 1937-1938 par les administrateurs P. Cournarie et Cédile, mais la descente ne sera effective qu'à Tchéré et seulement en 1953 à Goudour, sous le chef Bwi Yaya. L'Administration dut parfois employer la manière forte et aller brûler quelques habitations, notamment celles des chefs, comme sur le massif de Mékéri où le vieux chef aveugle perdit la vie au cours de cette descente forcée.

Auparavant des *no man's lands* existaient entre ces massifs protégés sur les piémonts immédiats par des lignes végétales défensives. La paix coloniale instaurée, il s'ensuivit un démantèlement de ces bocages très spécifiques. Des bergers peuls et des affranchis du lamido de Maroua seront les premiers à occuper ces espaces vides. Les Peuls font d'entrée prévaloir leur point de vue auprès de l'Administration militaire coloniale : les plaines leur appartiennent. Quant à leurs tributaires montagnards, ils se montreraient rétifs à la nouvelle autorité.

La ville de Maroua voit cohabiter le chef-lieu de Région et l'autorité traditionnelle en la personne d'un lamido, qui règne sur une des principautés les plus puissantes du Nord du Cameroun. Le lamido Yaya Dahirou (1943-1958), qui sert aussi l'Administration, entend bien conserver ses prérogatives sur la terre et des domaines réservés, comme le pays mofou. Les corvées de ces prestataires montagnards lui permettent de garder son rang et d'entretenir sa vaste maisonnée.

Comment, dès lors, demander aux montagnards de descendre s'établir en plaine et ne pas, par voie de conséquence, leur accorder des terres pour échapper à l'arbitraire du pouvoir peul ? Comment délimiter un liseré minimal sur les piémonts pour le concéder aux Kirdi ? Comment faire en sorte que l'un des primats de la politique coloniale de l'après-guerre : « l'émancipation des Kirdi » de la tutelle peule ne reste pas purement déclarative ? Dès 1950, l'Administration prend conscience qu'elle doit résoudre ce problème qu'elle a créé aux portes de Maroua.

A la lecture des Rapports de Tournée intéressant la Région du Diamaré, il apparaît que les rivalités foncières se cristallisent non seulement sur les piémonts « surpeuplés », mais déjà aussi sur certains types de sols propices à une culture particulière, celle des sorghos repiqués ou *muskuwaari*. Cette culture constituera très tôt un enjeu majeur pour les populations des plaines du Diamaré. Non tributaires de la distribution des pluies, ces sorghos repiqués sur vertisols (*karal*, pl. *kare*) se présentent comme une culture prévisible, ou presque. Monopole des Bornouans-Mandara et des Peuls, cette culture a connu sa première relance dans les années 1930-1938, lors des grandes invasions acridiennes⁵. A cette époque, de vastes étendues de karal ont été mises en culture en continu afin de limiter, pendant la saison sèche, les attaques aviaires.

Dans les années 1950, les conflits se multiplient dans les zones peules de Kayewo et de Dargala, bien pourvues en vertisols et qui passent déjà pour être les greniers en céréales de cette région. En 1950, la redevance traditionnelle (*zakkat*)⁶ versée au lamido de Maroua, est payée en « mil de karal »⁷.

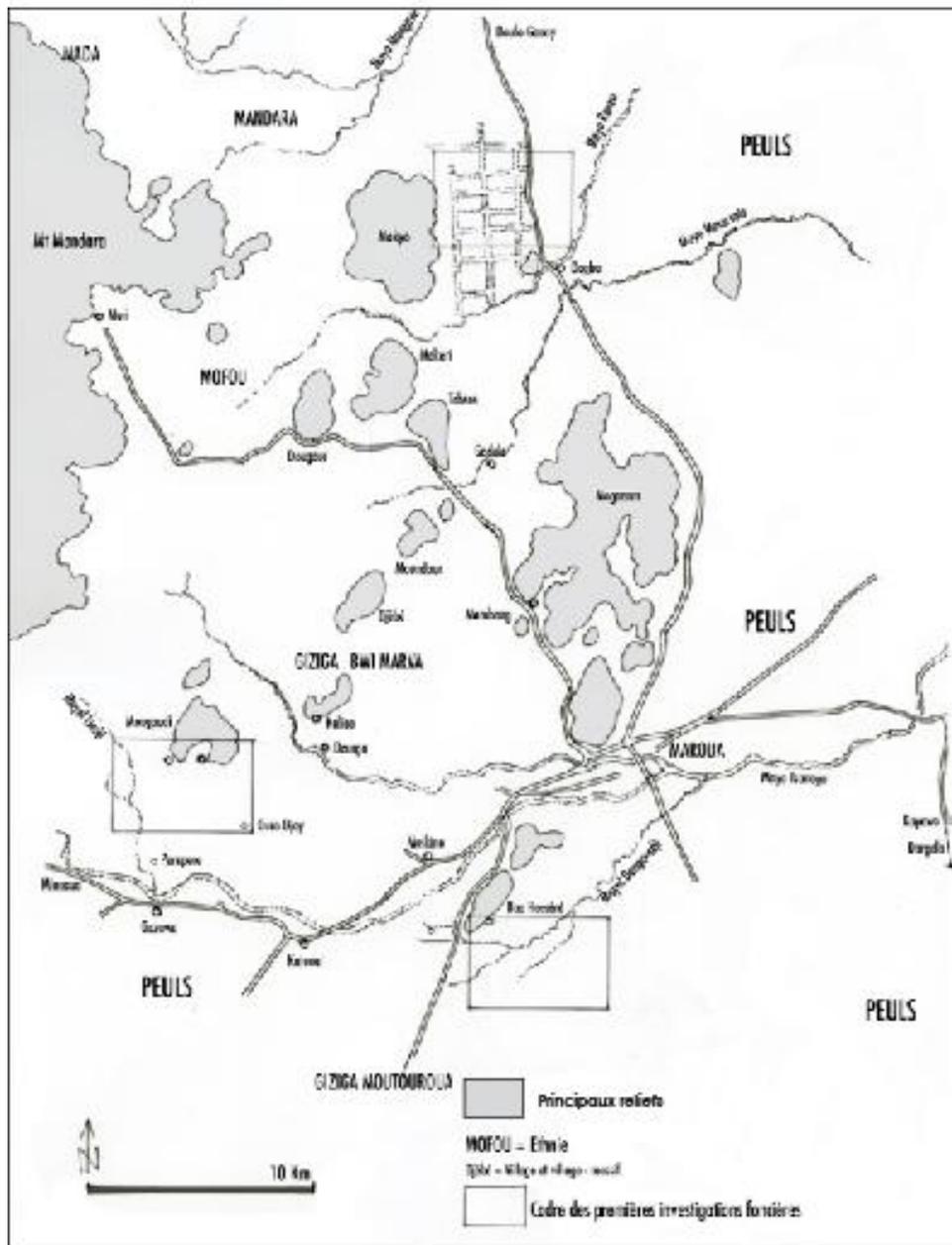
⁴ Informateurs de Dougour : Holaw Issa et Djakildam Davu.

⁵ Ch. Kieffer, conducteur de travaux d'agriculture, dans un rapport du 14 février 1931 au chef de Circonscription de Maroua (13 p.), signale l'importance prise par les *muskuwaari*. Pour lui, les récoltes de sorghos sous pluie ne servent qu'à faire le pont entre deux récoltes successives de *muskuwaari*, et de préciser : « C'est cette récolte qui garnit véritablement les greniers de l'indigène » [en l'occurrence le Peul].

⁶ Dîme religieuse sur les récoltes, la *zakkat* est la principale taxe prélevée par les lamido. Elle est appliquée avec une grande disparité selon les « commandements » et selon les « contribuables ».

⁷ Dans les rapports et sur les croquis des conflits fonciers (voir *infra*), on relève les termes de « mil de karal » ou de « mil blanc » (par opposition au « mil rouge ») pour le *muskuwaari*.

Figure 1: carte de situation du Nord cameroun et des situations conflictuelles documentées par les administrateurs coloniaux



Le diagnostic posé à travers deux zones conflictuelles témoins dans la région de Maroua

Les recensements administratifs, exercice subliminal de l'Administration coloniale, contraignent les chefs de subdivisions à leurs plus longs séjours sur le terrain. L'établissement de ces listes et leur compulsions avec les recensements antérieurs permettent d'évaluer l'autorité des chefs, d'établir les rôles d'impôts, d'estimer l'état de santé des populations... L'administrateur enregistre, enfin, toutes les doléances⁸, et notamment les empiétements fonciers⁹. La fréquence de ces incidents va pousser les autorités à réagir.

L'intervention des administrateurs M. Guerpillon et B. de Gélis

Les affaires foncières retenues ont été révélées lors du recensement du lawanat de Meskine, qui dépend du lamidat¹⁰ de Maroua. Il s'agit des palabres des villages de Mogoudi-Somballa et de Bao Hosséré. Ces affaires devaient servir de banc d'essai à l'étude des questions agraires. Leurs résolutions permettraient de développer des procédures aptes à régler les conflits futurs.

À Bao Hosséré (derrière la colline de Mirjin), au sud-ouest de Maroua, le *kaygamma*, premier notable de Meskine, Amadou Bi Ndjouga a cultivé des *muskuwaari* sur seize parcelles situées « en secteur guiziga ». Le lamido Amadou Sadjo (1909-1943) avait, en 1936, accepté avec son féal le lawan Bakari Njidda de Meskine la décision imposée par l'administrateur Deseli (M. Cédile) de concéder les terres au sud du Mayel Denguesdji aux Guiziga Moutouroua. Ces derniers, quittant leurs réduits défensifs en quête de terre, remontaient par petites colonies jusqu'à Gakle et Bao Hosséré. Le *kaygamma* refuse de céder ses terres. Djaoulé, chef guiziga de Bao Hosséré va porter alors plainte à Maroua. « Sa plainte a été interceptée par le lamido » qui aurait jugé que « la terre appartient au premier qui avait planté ». L'affaire ayant été directement déférée au tribunal de la Subdivision, le lawan de Meskine ne put défendre son *kaygamma* et dut entériner les mesures prises. Les Guiziga ont eu gain de cause sur un *kaygamma* peul. L'autorité coloniale veut y voir l'équité du lamido de Maroua qui tranche un litige en faveur de non Peuls et de non islamisés.

Une enquête complémentaire, conduite par nos soins en 2002, soit 50 ans après ce palabre, permet de préciser le rôle des protagonistes. De fait, Kaygamma Amadou Bi Ndjouga, qui dirige un des deux quartiers peuls de Bao Hosséré, pouvait prétendre que les parcelles mises en culture par ses gens étaient en terre peule en ce qu'elles étaient désignées comme « héritage de Waziri Dandi », fils de Modibbo Kari. Personnage religieux important, Modibbo Kari fonda Bao Hosséré. Quant à Kaygamma Amadou, il est le fils de Ndjouga, un esclave en fuite, récupéré, puis affranchi par Modibbo Kari.

⁸ Il faut ajouter que nombre d'administrateurs de cette génération font l'effort de parler le fulfulde (langue peule). M. Guerpillon (1950), par exemple, dit pouvoir « interroger les baba saré [chefs de famille] isolément et sans interprète ». Cet accès direct au « commandant » a contribué à mieux faire passer les doléances.

⁹ A l'occasion d'une modification de limites entre deux cantons : Gazawa et Mokong, l'Administration « découvre » les problèmes fonciers. Elle ne veut dans un premier temps y voir qu'un « palabre de chefs, non d'indigènes ». Toutefois, les violences entre cultivateurs, accompagnées d'arrachage de plantations – dont celle de cotonniers pérennes – les conduisent à réviser leur approche. L'Administration se trouve, malgré elle, entraînée sur le terrain pour instruire ces différents « palabres »... Elle prend alors la mesure de situations, pour lesquelles elle craint désormais l'engrenage. (R.T. du chef de Subdivision de Maroua, Bernier, juillet 1934, « L'affaire Gazaoua-Minaoua », rapport manuscrit, sous-préfecture de Maroua).

¹⁰ Un lamidat est subdivisé en lawanats et chaque lawanat compte plusieurs villages. Le lamido est à la tête du lamidat, le lawan (orthographié également laouane dans les textes administratifs) dirige les chefs de village ou jawro (orthographié aussi djaouro). Le lawanat recouvre un découpage administratif, souvent désigné comme « canton » dans la décennie 1950.

Amadou Bi Ndjouga, entrepreneur agricole et organisateur des corvées et campagnes de culture pour le compte du lawan de Meskine, se rend indispensable auprès de ce dernier, au point de devenir son principal notable. Pour le lamido de Maroua qui, à l'époque, cherche à faire destituer le lawan Oussoumana de Meskine, donner tort à son kaygamma revient à le priver d'une part de revenus et à amoindrir politiquement Meskine, comme l'avait fait auparavant son père en donnant des terres de Meskine aux migrants guiziga¹¹.

La seconde affaire que vont devoir instruire les deux administrateurs sera le « problème agraire dans le secteur Mogoudi-Somballa », où se multiplient des conflits de même nature. Si la question de limite entre les lawanats de Meskine et de Gazawa reste ponctuelle et facile à régler, le « sort fait aux animistes [les Guiziga] par les Foulbé » se révèle, lui un problème de fond.

Dans son rapport, le chef de Subdivision Guerpillon expose la situation : « L'idée des Foulbé est que toute la plaine leur appartient par droit de conquête. L'idée des Guiziga est que la terre appartient à celui qui l'a mise en valeur [...] et dépend de l'ancienneté de la mise en valeur ». L'enjeu du conflit est un ancien *no man's land* qui, au début du XX^e siècle, cerne encore le massif de Mogoudi et qui, loin de devoir être partagé, reviendrait aux seuls Peuls et assimilés. Les administrateurs identifient trois « palabres » que nous résumons encore à notre tour, prenant chaque fois le risque de transformer une passionnante chronique foncière en un énoncé ennuyeux.

Le conflit a éclaté entre Somballa, village guiziga sur le flanc du massif de Mogoudi et deux villages de Foulbésés (Ouro Djoy et Zoumba) appartenant au lawanat de Gazawa. Des ressortissants de ces deux derniers villages ont franchi leur limite, le Mayel Liedji, ce qui, aux yeux des administrateurs, semble parfaitement anormal pour Zoumba, le plus éloigné des villages. Les Foulbésés – Guiziga islamisés ou affranchis – se sont portés au devant des Guiziga du massif, anticipant leur desserrement vers la plaine. En créant une ligne d'exploitations, ils protègent sur leurs arrières des réserves de terre.

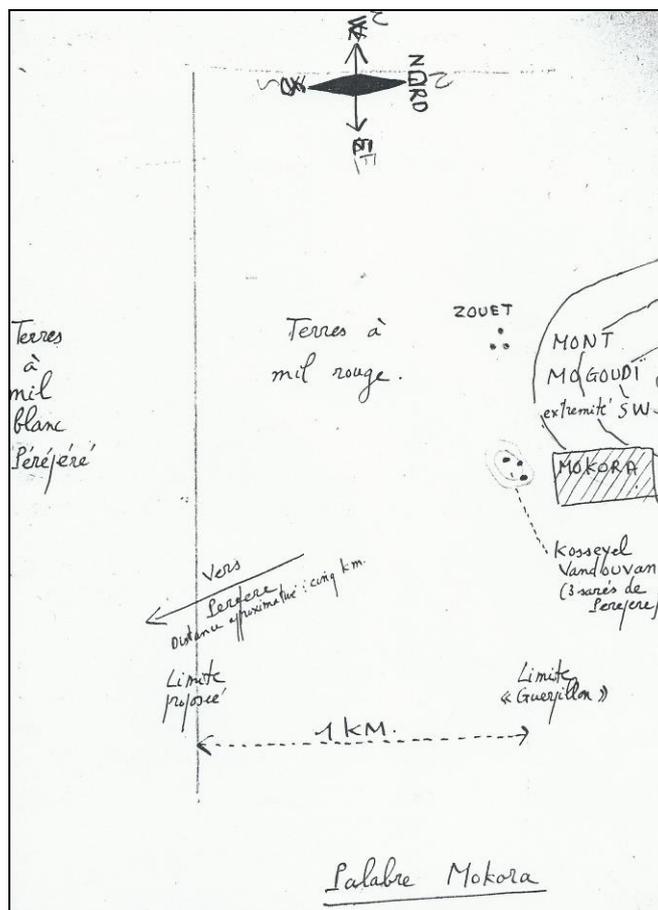
Le palabre de Mokora, village guiziga, relève du même type. A l'ouest du massif de Mogoudi, les cultivateurs de Mokora se voient barrer la route au niveau de Kosseyel Vandeluvan par l'installation de trois concessions peules issues du village de Pérépéré (figure 2). Leur présence permet à Pérépéré, pourtant éloigné de 6 km, de revendiquer les espaces compris entre le village et ce poste avancé. Les Guiziga de Mokora se trouvent comme enfermés et ne peuvent progresser à plus de 100 m de leur massif. En 1950, les *muskuwaari* sont encore réputés être les sorghos des Peuls, alors que les *njigari*, sorghos rouges sous pluie seraient ceux des Guiziga. La situation étant en train d'évoluer, les Peuls de Pérépéré entendaient ainsi préserver leur vaste zone de karal¹².

¹¹ Les choses n'ont guère changé, en 2002, à Bao Hosséré. Les conflits fonciers sont récurrents autour du Mayel Denguesdji, dont le cours très anastomosé se prête mal à jouer les frontières. Les *muskuwaari* ont couvert peu à peu tous les espaces, y compris les sols à tendance halomorphe qu'il a fallu aménager. En dépit des protestations des éleveurs de la région, un vaste *hurum* (réserve de pâturage de saison des pluies) a été mis en vente fin 1980 par l'actuel lawan de Meskine. Toute une population très cosmopolite, issue essentiellement de la ville de Maroua, s'est portée acquéreur, accentuant ainsi la pression foncière dans toute cette zone.

¹² D'après un rapport de Maliki Wassili (1997, « Conflit entre agriculteurs et éleveurs à Mokora (Meskine) » in Piémont Guiziga, Observatoire du foncier N° 2, 3p.), les changements intervenus intéressent ici aussi les *muskuwaari*, qui se sont étendus à tous les sols à affinités verticales. A cette culture devenue cosmopolite les Guiziga ont depuis longtemps accès par location, voire par « achat » les transactions n'étant généralement sécurisées que sous le règne du lawan qui en a été juridiquement le témoin.

Les changements portent également sur la mise en culture des dernières zones libres réservées aux éleveurs. Tout commence par une multiplication de conflits sur les *burti* (sing. *burtol*), drailles qui conduisent à ces *hurum*, avant que les agriculteurs ne s'attaquent aux marges du *hurum* lui-même. Devant cette faim de terre, les autorités traditionnelles s'arrogent alors le droit de morceler le *hurum* et de le vendre parcelle par parcelle. Le *hurum* de Meskine-Gazawa a pu même faire parfois l'objet d'occupations sauvages. En 1987, un conflit sanglant a eu lieu entre Guiziga et éleveurs peuls, suscitant l'intervention d'une commission foncière lourde. Des limites ont alors été tracées par le commandant de brigade. Les plaignants font dorénavant appel à d'autres autorités que les lawan. En 1996, les cultivateurs en difficultés ou désirant simplement sécuriser leurs terres s'adressent au maire de Gazawa ou à celui de la commune rurale de Maroua.

Figure 2: Croquis de l'administrateur A. J. Fourés, zone de Mokora

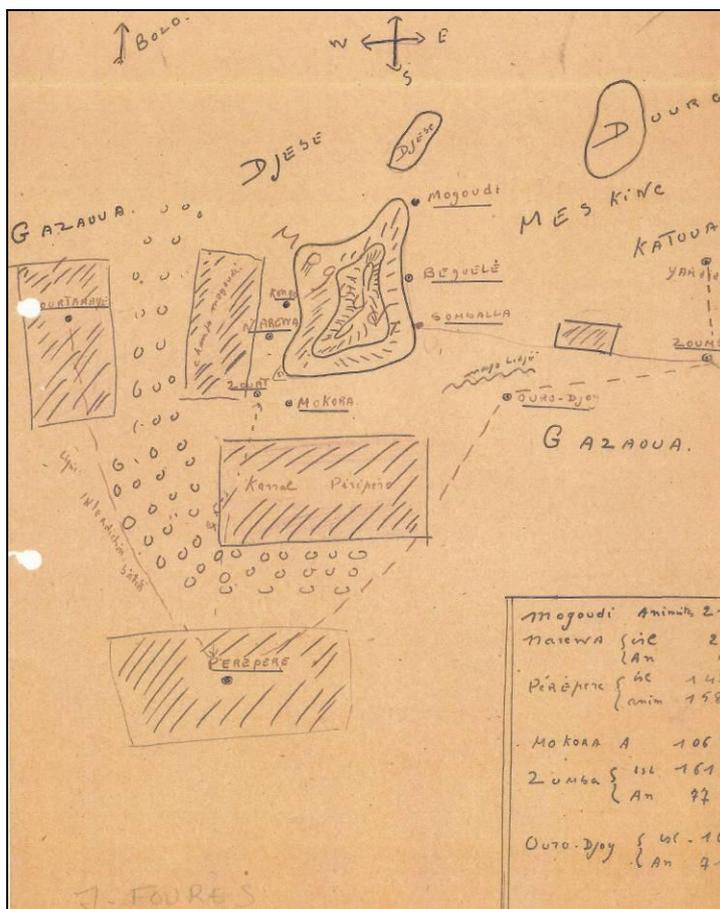


Le palabre de Mogoudi-Hosséré porte sur des terres situées à l'ouest du massif de Mogoudi, au hameau de Kongo (figure 3). Les Guiziga de Kongo refusent de payer la zakkat imposée en 1949 par le lawan de Gazawa, affirmant que les parcelles leur appartiennent. Le chef de Narewa, village proche, Oumarou Taoudo, Guiziga islamisé qui passe pour être l'homme du lawan de Gazawa, confisque en représailles sept parcelles de karal et quinze de sorghos rouges, appartenant à dix-huit cultivateurs guiziga¹³. Oumarou Taoudo veut remplacer ces cultivateurs récalcitrants par des Guiziga de Mogoudi, plus dociles. Les gens de Kongo dénoncent cette expropriation sur une zone disputée par ailleurs entre les deux lamidats voisins.

Sur ce palabre, M. Guerpillon (1950 : 8) s'interroge : « Là, il y a le choix entre la solution foncière et la solution démographique », autrement dit, entre concéder des terres aux Guiziga dans le cadre de leur lawanat ou favoriser l'émigration des Guiziga vers d'autres cantons. La solution par la migration vers des zones « de dépression démographique », qui sera généralisée après 1970, commence à se poser. Malheureusement, arrivés au terme de leur migration, les migrants se heurteront à d'autres difficultés foncières.

¹³ M. Guerpillon calcule qu'il s'agit d'une superficie d'une vingtaine d'hectares, produisant 46 charges d'âne de *muskuwaari* et 140 de *njigaari*.

Figure 2: Croquis de l'administrateur A. J. Fourés, zone de Mogoudi



A travers ces interventions, en particulier celles touchant au palabre de Mogoudi-Hossere, l'administrateur se rend compte que l'on ne peut faire l'économie de l'histoire, que chaque affaire, souvent plus compliquée que complexe, laisse transparaître des variables non seulement nombreuses, mais aussi évolutives dans le temps : statut des protagonistes, nature du sol, des cultures. L'enchâssement socio-politique des droits guiziga et peuls s'offre comme une évidence.

Le foncier se présente avec ses impossibles vérités et le caractère inachevé de ses investigations : « Seule la question de Mogoudi-Nareoua pourrait être résolue par la voie judiciaire à condition d'accorder créance à la thèse des Guiziga suivant laquelle les terres sont cultivées par eux-mêmes depuis deux générations. Il ne faut pas espérer des déclarations ou des témoignages sincères de quelque côté que ce soit » convient M. Guerpillon... et de poursuivre, comment établir « la quantité de travail qui a été incorporée au prix du sol ? ». Quelle est la véritable nature du sol ? Sur ces piémonts, certains sols peuvent être d'abord des terres à sorghos rouges, puis des terres à *muskuwaari*. Comment dès lors opposer les terres à *muskuwaari* peules à celles à *njigaari* guiziga. Les sols à vocation de cultures identitaires deviennent difficilement « plaidables ».

Toutes ces enquêtes s'accompagnent de croquis très approximatifs qui situent les villages, les routes, les zones litigieuses et leurs cultures. Les mesures sont effectuées au pas et à la boussole (figures 2 et 3).

Résolutions et propositions d'avenir par les administrateurs A. J. Fourés et B. de Gélis

De ces palabres, l'Administration tire quelques enseignements. Elle constate une « poussée paradoxale » des villages de plaine vers les montagnes : « Le processus est classique, on fait pâturer les troupeaux sur les terres des animistes après avoir demandé la permission – puis un an ou deux après – on défriche, puis on recommence plus près ».

L'Administration veut d'abord croire que « l'opposition [au déploiement des Guiziga] n'était pas tellement le fait de rivalités animistes-islamisés, mais venait d'intrigues de laouans par l'intermédiaire de sous-ordres ». Le lamido, par l'entremise des turjman (interprètes) à sa solde, tient à imposer cette idée afin de ne pas révéler cette nouvelle forme d'asservissement des cultivateurs *habé* par le contrôle de l'accès à la terre. Mais les administrateurs découvrent les « injustices » et cherchent à « neutraliser les coupables en les éloignant ». Les Guiziga recouvrent leur terre. On tente « de délimiter grosso modo des espaces nécessaires à la subsistance des communautés ». A Mokora (figure 1), la limite antérieure est repoussée d'un kilomètre en plaine, abandonnant ainsi l'application littérale de « la plaine est aux Foulbé ». On cherchera à éviter à l'avenir l'éparpillement de l'habitat, utilisé dans les stratégies de prises de possession des terres.

Le règlement de ces palabres est exposé avec un certain décorum au *bariki* (Bureau de la Subdivision de Maroua)¹⁴

Concernant les solutions futures, B. de Gélis formule quatre propositions¹⁵ :

- « 1. Le maintien des choses en l'état actuel et abstention de l'Administration.
2. Maintien du statu quo. L'Administration examinant la possibilité de faire connaître aux intéressés [les Guiziga] les possibilités d'émigration sur tel ou tel autre secteur de la subdivision ou d'une subdivision autre (Kaélé).
3. Règlement des palabres par arbitrage particulier à chaque cas.
4. Règlement général par le tracé d'une limite dégageant le pied de la montagne ».

Et le jeune élève administrateur de conclure : « Mon opinion est que la quatrième est la meilleure. Elle est possible [...]. C'est elle qui est la plus conforme aux traditions et aux principes actuels de l'œuvre française outre-mer, résolument opposés aux privilèges raciaux ».

B. de Gélis, en tant qu'adjoint au chef de subdivision, est appelé à devenir « agent spécial » dans la « question païenne » (Mofou et Guiziga). Non seulement il soumet des propositions d'égalité improbable, mais il frise la faute en s'identifiant à une cause au point de s'en approprier l'émotion.

La réaction du lamido Yaya Dahirou à cette tentative de réformer certaines pratiques foncières est sans surprise. B. de Gélis expose l'échange qu'il a eu avec lui sur le sujet (16/12/1950). Le lamido entend que les conflits fonciers soient réglés par les *lawan* respectifs de Gazawa et de Meskine. De Gélis essaie de faire prévaloir le point de vue de l'Administration : « qu'en réalité, il s'agissait surtout d'être juste envers les Guiziga et que le commandement des laouanes était surtout « personnel et fiscal », le domaine foncier ressortissant davantage de l'échelon du djaouro. Le lamido n'a pas admis

¹⁴ Après des administrateurs A. J. Fourés et B. de Gélis, les *alkali*, les interprètes peuls et guiziga, les assesseurs en présence du lamido de Maroua, des *lawan* de Gazawa et de Meskine et, enfin, des représentants des villages.

¹⁵ B. de Gélis, élève administrateur, R.T. 1-3 décembre 1950. Additif au rapport de la tournée de recensement 1950 au laouanat de Meskine, 9 p.

ce point de vue [...]. Il me déclarait que si la prescription foncière était en droit français de trente ans, elle était d'un an dans la coutume peule. Mais arguments et principes ne valent que si l'intérêt le permet. Or le lamido de Maroua pense que son rôle n'est pas de restreindre les privilèges que se sont arrogés les Foulbé après la conquête ». Ce discours a pour le moins le mérite d'être clair. Le lamido se refuse d'instruire à charge contre son camp et entend rester le maître incontesté du foncier. La forte personnalité de lamido Yaya donne le ton dans les « conseils de notables » de la Région et les autres chefs, aux commandements plus restreints, s'alignent généralement sur son point de vue¹⁶.

Il fallait l'inconscience de la jeunesse de B. de Gélis qui n'hésite pas à renverser les rapports du fort au faible, mais manque d'arguments politiques pour défendre ce qu'il présente comme un devoir moral. Si l'on se réfère à l'image des protagonistes dans les rapports administratifs, les Foulbés apparaissent toujours comme les « protégés » de l'Administration. Quant aux Kirdi, « indigènes sympathiques quoique potentiellement dangereux », ils n'auraient « en guise de légitimité que leur vitalité à brandir ».

L'extrême prudence de la hiérarchie coloniale

Ces premières affaires foncières induisent une réforme juridique mais elle ne pourra être effective qu'au détriment des Peuls. A Maroua, le chef de Région, Paul Delmond, évalue le risque politique de telles mesures. Il préfère mettre un bémol à ces initiatives et redéfinir une « question agraire » à peine posée.

Dans une lettre frappée du tampon « confidentiel »¹⁷, il répond au rapport de B. de Gélis, plus précisément à l'option 4 privilégiée. Sans attaquer de front le point de vue de chefs de Subdivision antérieurs favorables à dégager « des terres sur la ligne des monts : Bao-Hossere, Mogoudi, Kaliao, Djébé, Tchéré [...] aux Guiziga et Mofou qui étouffent derrière cette ligne » (M. Guerpillon, 1950 : 10)., P. Delmond se dit « opposé à un règlement d'ensemble du problème agraire ». Pour lui :

« Notre ligne de conduite est simple : elle se propose de réserver aux païens les pieds des montagnes, la bande de terrain qui leur est nécessaire pour faire quelques cultures (relativement « riches »)¹⁸ – là où la difficulté commence, c'est dans l'application du principe [...]. La décision administrative que les intéressés attendent devra toujours être « localisée » à un massif déterminé, et ne pas présenter un caractère rigide et systématique.

Prenez vos dispositions pour organiser un programme de tournées destinées à régler la plupart des questions agraires qui se posent entre Foulbés et païens avant la prochaine saison des pluies. Lancez vous-même le mouvement, puis éventuellement vous pouvez laisser agir M. de Gélis, mais toujours de façon à réduire le problème à un secteur limité, et à éviter de provoquer une levée de boucliers générale de la part des Foulbé qui détiennent les terres. Je regrette de ne pouvoir personnellement participer avec vous aux premières tournées... ».

Derrière ce camouflage langagier, on peut voir l'exercice du sens du compromis à moins qu'il n'engage un renoncement à toute véritable réforme foncière. On reste ici dans la norme du discours colonial, qui prône le principe de responsabilité pour mieux se dégager de toutes interventions et

¹⁶ G. Georgy, qui fut chef de Région à Maroua à cette époque, dresse le portrait du lamido Yaya Dahirou (G. Georgy, 1992, pp. 119-121).

¹⁷ Lettre a/s problème agraire, lettre du chef de Région du Diamaré au chef de Subdivision de Maroua, 8.02.1951, 2 p.

¹⁸ « Cultures riches », expression des administrateurs coloniaux pour des spéculations, ici dans le Nord du Cameroun : arachide et coton.

mesures concrètes. Le chef de Région se défait sur le chef de Subdivision et ce sera, *in fine*, l'élève administrateur qui sera seul en charge de traiter ce problème, essentiel à terme.

Pour finir, P. Delmond semble s'en remettre à une évolution en cours, susceptible de changer la donne entre Foulbé et Habé. Depuis deux décennies, les rapports administratifs qui s'appuient sur différents recensements font état de communautés peules en déliquescence, accusant une natalité peu dynamique :

« N'oubliez pas, non plus, que les circonstances peuvent être différentes dans dix ans, si les Foulbé continuent à régresser au point de vue démographique¹⁹ ; il ne convient pas de tracer des frontières strictes, mais de trouver des solutions qui laissent la porte ouverte à des modifications ultérieures, à la diligence, bien sûr, des autorités administratives ».

Ce discours « décliniste », nous l'avons également entendu de la bouche de certains *lawan* foulbé de la région de Maroua jusqu'au tout début des années 1970.

La pression foncière est déjà vue comme un simple jeu de rapports démographiques. Toutefois, une décennie plus tard, après l'indépendance, les communautés peules vont se ressaisir démographiquement et se renforcer grâce à l'apport lié à une forte islamisation/foulbésation. Les Guiziga et les Mofou foulbésés, de même que les affranchis, vont reprendre à leur compte les droits de conquête de l'islam (XIX^e siècle) sur les terres de la plaine, bloquant toute avancée hors de leurs piémonts des montagnards demeurés *habé* et devenus plus tard chrétiens.

La tentative de résolution du problème agraire par le jeu des limites administratives

Afin de réguler les flux de peuplement et de permettre l'accès au foncier des populations montagnardes, l'Administration va jouer sur ce qu'elle maîtrise : la recomposition des « commandements ».

La question foncière : un problème de « commandement »

A. Gonnet, adjoint au chef de Subdivision de Maroua (1952)²⁰, souligne la « grande prolificité des mofous », leur large « excédent de naissances sur les décès » et dénonce un trop-plein de population sur les piémonts. Pour lui,

« l'émigration mofou se présente comme un commencement de descente en plaine. Venant des sommets de Douroum, Douvangar ou Ouazzan, ils se sont établis à Djébé, sur les premières pentes, avant d'aller vers la plaine ainsi que le font actuellement les

¹⁹ La tendance régressive des groupes foulbés est partout mise en évidence. En août 1944, le médecin commandant Caillard dans un « Essai démographique sur la population de Godola [région de Maroua] » notait un indice de remplacement pour les Peuls de 58,3%. En 1952, l'administrateur A. Gonnet voit cet indice s'abaisser de 7,2%. Les recensements de cette décennie 1950 sont unanimes sur cette « récession ». Les travaux du démographe de l'Orstom, M.A. Podlewski confirment encore (fin 1950, début 1960) cette impression par comparaison avec les taux de fécondité des groupes voisins non musulmans. Toutefois la décroissance de la population peule serait légère, de l'ordre d'environ de 2,5‰ par an (M.A. Podlewski, 1965 : 56).

²⁰ A. Gonnet, Tournée du 10 au 20 juillet 1952 et du 22 au 25 août 1952. Rapport sur les cantons de Djébé, Godola et Mambang (Région du Diamaré), 26 p.

Guizigas plus apprivoisés²¹. On constate dans ce lawanat [de Djébé] la progression des animistes vers la plaine, les Guizigas ouvrant la marche en partant des premières pentes vers la plaine ou la ville ; les Mofous venant des sommets des montagnes les remplacent sur les premières pentes ».

Les villages peuls les plus proches des massifs, comme Godola, Moundour, Ouro Sissi... sont, comme le dit l'administrateur A. Gonnet, à l'origine des « métairies », en fait des *rumnde*, quartiers d'esclaves, dont rendent encore compte les noms péjorés, comme Ouro Sissi ("village de quatre sous"). Ces colonies de main d'œuvre servile travaillent pour le compte du lamido et de ses notables.

En 1934, lors de la création des trois lawanats de Djébé, Godola et Mambang, la situation était très tranchée : Kirdi sur les montagnes et Foulbé en plaine. Ce n'est plus le cas en 1952 : « le mil est cultivé partout, plaine et terrasses » (rapports administratifs anonymes) Les Kirdi se massent donc à la limite de leur domaine, en direction des plaines de Dourga et de Godola. Mais, pour l'administrateur A. Gonnet,

« L'osmose à travers la frontière est difficile pour trois raisons :

1°. Le lawan du canton kirdi, qui ne tient pas à perdre ses administrés, les empêche d'aller s'établir en plaine où ils seront sous le commandement d'un autre lawan.

2°. Le lawan du canton foulbé ne veut pas céder du terrain en bordure de la frontière, car c'est autant de perdu sous forme de zakat.

3°. Le Kirdi passé en canton foulbé se trouve requis chaque fois qu'il y a des travaux à faire, de préférence aux Foulbés²² »

S'inspirant du rapport Gonnet, Prestat, alors chef de la Subdivision de Maroua, préconise en 1953²³ la révision des limites de canton :

« Le seul moyen de régler la question agraire dans cette partie nord-ouest de Maroua est de modifier l'organisation du commandement. En effet, à l'heure actuelle, le commandement est fondé sur des considérations raciales [...], les lawanats foulbé sont des lawanats de plaine (vallée du Motorsolo), les lawanats « kirdis » sont des lawanats de montagne [...] les limites factices établies en 1935 freinent considérablement leur expansion [Kirdis mofou et guiziga]. C'est pourquoi il serait intéressant de supprimer les limites de lawanats et de créer un commandement unique à Godola... ».

Pour faciliter la circulation des populations et régler le problème foncier, l'Administration fait le choix de réunir quatre lawanats (Djébé, Mambang, Godola et Dourga) dans une super lawanat, véritable aubaine pour le lamido de Maroua qui va imposer son fils aîné, Yerima Aminou, dans ce nouveau « grand commandement ».

²¹ « Apprivoisé », terme de l'Administration coloniale, dont la fortune est antérieure à la seconde guerre mondiale. Il a été introduit lors de la politique dite « d'apprivoisement des Kirdis ».

²² Se trouve évoqué ici le détournement des prestations dues dans le cadre de l'indigénat. Les quinze jours de prestations demandés par l'Administration pour les travaux de voirie sont imposés par les chefs qui font retomber le poids de ces corvées sur l'ancienne main d'œuvre servile et les migrants, les Peuls aisés étant exemptés ou ayant racheté leur participation aux corvées.

²³ Lettre N°06 CF/SMA du 18 février 1953, du chef de Subdivision de Maroua au chef de Région du Diamaré. 3 p

L'échec de la réforme foncière par les limites

Dans un rapport de tournée de 1956, J.M. Vissouze²⁴ dénonce la logique administrative reposant sur la suppression des limites cantonales, qui devait enlever toute réticence aux païens « d'aller vers ce foncier utile [...] désireux de s'installer en plaine et d'étendre ainsi leur terrain de culture pour des rendements optimaux ».

La conséquence a été un dépeuplement sans précédent des cantons païens : « En 1956, trois ans après la réforme, le canton de Dourga, par exemple, perd 27% de sa population mofou ». Vissouze accuse les chefs musulmans d'être responsables de cette situation car ces derniers « s'empressent de reprendre les terres aux païens lorsque ceux-ci les ont mises en valeur »²⁵. Pour l'administrateur, Godola n'est pas un cas isolé : « L'emploi du découpage territorial comme moyen de résolution des problèmes fonciers est de même observable au niveau de la chefferie [guiziga] de Loulou ».

Vingt ans plus tard, ce glissement logique vers la plaine n'avait toujours pas eu lieu.

Un rapport relatif à la réorganisation administrative du lawanat de Godola²⁶ dénonce l'échec de cette fusion qui se justifiait uniquement par la « question agraire ».

«Ainsi donc, sept ans après la création du lawanat de Godola, le but recherché n'est nullement atteint [...]. Guizigas et Mofous ont fui devant les exigences réitérées des seigneurs de la plaine. Lentement ils reviennent, mais c'est pour habiter à nouveau dans la montagne [...]. Les Mofous continuent à travailler au milieu des rochers les terres laissées pour compte par tous les autres. Les Guizigas restent dans leur village et craignent également de commettre un empiètement légal en zone foulbé [...], seul un rééclatement du lawanat [Godola] permettra, au contraire, le libre mouvement des populations ».

Une seule solution : revenir aux anciens cantons. On en retiendra trois : Godola, Djébé et Mambang, mais toujours sous la tutelle du lamido.

Le jeu sur les limites administratives n'a rien résolu²⁷. Les administrateurs ont donné l'impression d'un débat immobile et fait la démonstration d'une impossibilité de dépasser le statu quo foncier. Plus que les changements de limites, une meilleure prise en compte des codes fonciers qui s'exercent au sein de ces limites aurait sans doute été profitable. Mais l'Administration se voit dans l'incapacité de réformer les mœurs politiques des lawan et de leurs serviteurs au parasitisme ravageur, de freiner leur propension à l'exploitation d'une main d'œuvre que, justement, la maîtrise du foncier leur permet de démultiplier.

Après avoir accompli l'acte exorbitant de descendre en plaine, les communautés montagnardes doivent maîtriser un nouveau milieu, changer de panel de cultures... ce qui explique parfois des retours paniques sur les massifs. Outre l'héritage de l'oppression subie au XIX^e siècle (razzias, chantages à la famine), les Guiziga-Mofou ont été, à leur arrivée en plaine, requalifiés par les pouvoirs

²⁴ R.T. du 16 au 26 août 1956 par J.M. Vissouze, chef de Subdivision de Maroua (26 p.)

²⁵ Ces mêmes chefs, comme le notable esclave du lamido, Galdima Bouba, évoquent comme causes de départ le manque d'eau, la fatigue de la terre, les attaques de panthères...

²⁶ Réorganisation administrative du lawanat de Godola (confidentiel), arrondissement de Méri, département du Diamaré. 16 avril 1960, 6 p. (J. Rivaille, sous-préfet).

²⁷ Les chefs de Subdivisions s'occupent surtout de limites de « commandements », assez peu des limites de villages et encore moins de celles de particuliers. Chaque Subdivision pourtant possède un « cahier » ou un « registre des limites », classé avec le dossier des monographies de villages. Les régimes fonciers sont eux-mêmes peu documentés, sauf en droit musulman. On les retrouve dans des monographies ou coutumiers d'un groupe pour éclairer dans les années 1930 et 1940 les « tribunaux de race ». Le foncier apparaît à la rubrique « louage de champ » et surtout dans celle de « l'héritage ».

peuls en manœuvres corvéables à merci. Bien qu'éradiqué dans les années 1930 (tous les lawan de la région ou presque sont tombés pour « fait de traite ») l'esclavage n'en finit pas d'occuper la réalité des rapports humains... et l'accès au foncier.

A cette époque, les communautés païennes n'ont pas la parole, la représentativité de leur chef est souvent remise en question. Cette relation avec l'Administration, basée sur l'incommunicabilité, aurait plusieurs causes : des contacts trop courts et le constant écran des interprètes, *alkali*, écrivains publics, plus ou moins dans la mouvance du lamido. Alors que les « commandants » n'effectuent que des séjours de deux ans en moyenne dans leurs postes, les lawan et le lamido demeurent.

Pourquoi l'Administration coloniale a-t-elle eu des velléités de s'attaquer aux problèmes fonciers ? Pour en faire une cause défendable dans les rapports pour la SDN ? Cette démarche était louable en ce que les chefs de Subdivision essayaient de sortir de cette constante incapacité à prévenir les conflits. Mais l'autorité coloniale tente alors de s'immiscer, sans vraiment le revendiquer et encore moins le légitimer, dans le domaine réservé du lamido : la terre. Très rapidement, cette politique révèle son ambiguïté, car elle va à l'encontre des principes de gouvernement de cette même Administration, qui avoue parfois, au détour de certains rapports, qu'elle fonctionne, dans les principautés peules, selon *l'indirect rule* chère au voisin britannique.

La résolution du problème agraire par le progrès technique et la mise en place de casiers de colonisation

L'Administration ne sait comment gérer les rapports entre chefs traditionnels peuls et mandara, « maîtres de la terre », et les migrants montagnards. Chaque installation de montagnards dans un village musulman se négocie au niveau de la *zakkat*, mais aussi à celui de cadeaux, de corvées de bois, de réfection de cases du chef. Mais c'est aussi tout un marché de la location de parcelles qui, très tôt, se met en place, et cela d'autant plus facilement que, chez les montagnards, la terre se loue, se « vend » avec ou sans les arbres... Ainsi, dans les années pré et post indépendance, les fermages se superposent-ils aux redevances coutumières, sans suivre de règles très définies (J. Boutrais, 1978 : 58). Les montagnards se trouvent engagés dans un processus encore à l'oeuvre en 2007, celui de la soumission à l'arbitraire des propriétaires, qui limitent la durée des baux et multiplient les ruptures abusives de contrats (Seignobos & Teyssier, 1997 : 20-21).

Certains montagnards, comme les Mada, vont, les premiers, chercher à s'installer dans les lambeaux de forêts sèches libres qui persistent encore au nord du Mayo Mangave (frontière entre Peuls et Mandara). Au fur et à mesure que les montagnards avancent en plaine, les baux deviennent moins élevés sur des espaces moins peuplés. Toutefois Peuls et Mandara vont anticiper ces avancées en plaine afin de ne pas être mis devant le fait accompli du « droit de la hache » qui s'intègre mal dans le système foncier peul, où le chef se réserve le dernier mot. Ainsi les peuls, et tout autant les Mandara, vont défricher ou faire défricher les zones encore boisées pour être en situation de louer des parcelles aux nouveaux arrivants.

L'Administration décide alors de créer des points de peuplement de montagnards pour les encourager à s'éloigner de leurs massifs et pallier à la lenteur de cette émigration spontanée. Ce sera la création de casiers de colonisation à Mokyo et à Doulo-Ganay.

Dans le cas de Mokyo, créé en 1958, il s'agit de « casier agricole » prenant la forme de damier de lots familiaux de quatre hectares (200 m. de côté). L'habitat, dispersé, suit le tracé des routes d'accès. Le développement doit être, à cette époque, géométrique. Ce lotissement autoritaire montre rapidement ses failles, à cause de l'irrégularité des sols. Mais c'est une époque volontariste, où l'on croit à la bonification des terrains halomorphes incultes par sous-solage, à la lutte contre l'érosion éolienne par des rideaux d'arbres et aux performances de certaines cultures. Pourtant, dès 1963, l'organisation foncière n'est plus respectée (J. Boutrais, 1978 : 63). Ces paysans encadrés ne disposent que d'un droit d'usage sur les terres du lotissement. Quant au statut foncier des parcelles créées, à leur

initiative, du côté de la plaine ouverte, il reste ambigu. L'expérience du casier de Mokyo va s'avérer un demi-échec.

On recherche de nouvelles structures d'accueil pour les montagnards aptes à leur faciliter l'accès à la terre. Dans le périmètre de Doulo-Ganay, plus de canevas contraignant d'installation, ni de rotations culturales, mais un simple déboisement-dessouchage accompagné de quelques routes, puits et forages.

Ces périmètres étatisés forment des îlots fonciers sous le contrôle d'un chef de poste agricole. Ils échappent ainsi à la mainmise des chefferies de la plaine. Toutefois ce système trop coûteux n'est pas généralisable et les zones « vides » montrent leurs limites. Ces opérations se révéleraient finalement plus politiques que techniques.

Les problèmes fonciers devront alors se régler à travers un encadrement technique performant, le Semnord (Secteur expérimental de modernisation rurale du Nord Cameroun) ou la Cfdt (Compagnie française pour le développement des textiles)²⁸. Le coton, imposé à partir du début de la décennie 1950, devait libérer le migrant de la montagne en l'enrichissant. Néanmoins l'introduction du coton dans les agrosystèmes traditionnels va provoquer une forte concurrence non seulement sur les terres, mais aussi au niveau du calendrier agricole, avec les sorghos sous pluie (J. Boutrais, 1978 : 69). Il va, de plus, induire un renchérissement des terrains, qui touche les meilleurs sols de cultures sous pluie et, par voie de conséquence, les vertisols voués aux sorghos repiqués. Ces derniers permettent, en effet, de sortir du dilemme de la concurrence sol/calendrier agricole. « Cette extension du muskuari s'est faite sans intervention administration ou technique, par le seul jeu des forces internes de la paysannerie [...], on reste frappé par l'ampleur du phénomène » (Guillard et al., 1964 : 28)

Les musulmans, premiers à se lancer dans la culture des sorghos repiqués, vont vouloir conforter leur monopole en défrichant de nouveaux karals disponibles. Ce monopole foncier sur le karal leur permettra de dominer la spéculation maîtresse, celle du coton, et d'en neutraliser les impacts socio-économiques potentiels. Ainsi le régime foncier d'une culture vivrière, le *muskuwaari*, va, en permettant un nécessaire rattrapage vivrier, conditionner la principale culture commerciale (J. Boutrais, 1978 : 80). Les migrants montagnards seront longtemps tenus à l'écart de ces deux innovations concomitantes : coton et *muskuwaari*.

Les tentatives de régler les problèmes fonciers ont conduit du leurre des découpages administratifs au leurre du développement agronomique, ou plus exactement du leurre du « Progrès ». Dans les premières années de l'indépendance, on croit aux moyens de la propagande, à la radio, au Parti unique, à l'école...

La période coloniale s'est achevée sur une relégation de la « question agraire » pour plusieurs raisons :

- Il ne fallait pas mécontenter les pouvoirs traditionnels peuls qui, en cette époque de pré-indépendance, étaient les seuls à même de barrer la route à l'UPC marxisante, comme l'a, du reste, démontré de manière forte le lamido de Maroua en chassant les affidés upécistes de son territoire.

²⁸ Lors du passage de M. Rossin (Directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au Ministère de la France d'Outre-Mer) à Garoua le 27 janvier 1954, furent jetées les bases de la « politique à suivre en matière agricole dans le Nord-Cameroun » Il fut décidé, outre les casiers de colonisation, la mise sur pied des sous-secteurs de modernisation de l'agriculture préfigurant les grandes filières du futur : Pouss pour le riz, Lara pour le coton, Guider pour l'arachide et Doukoula pour des expériences agro-forestières plus généralistes. Du foncier, il n'en fut pas question, non plus que dix ans plus tard dans le rapport de J. Guillard et al (Bdpa, 1964), texte remarquable qui projette pour les décennies à venir un développement rural pour le Nord du Cameroun. On y relève une simple incise p. 94 : « Une véritable croisade contre la « zakkat » prélevée par les parasites sur le cultivateur doit être orchestrée ». Il semble que le problème foncier soit, de fait, moins occulté que laissé à un règlement par la sphère politique dont il relèverait.

- On craignait aussi que la multiplication des conflits ne fasse du foncier un problème onéreux et bureaucratiquement complexe, propre à paralyser les administrations.
- L'Administration coloniale pensait qu'une fois le relais pris par les nationaux, ceux-ci seraient mieux à même de régler ces questions qui s'imposeraient à eux. Toutefois, si le président Ahidjo a bien voulu brider les grands féodaux qui ne l'ont guère soutenu dans son ascension au pouvoir, il n'ira pas jusqu'à leur imposer une réforme agraire. L'annonce réitérée d'une suppression de la *zakkat* sera sans lendemain.

On préfère alors s'en tenir à des faux-fuyants, l'Administration coloniale eut les siens avec le recul démographique des Foulbés, contraints de faire place aux groupes habé dans l'exploitation des plaines. Le gouvernement Ahidjo et son proconsul pour la province du Nord, Ousmane Mey, auront également les leurs : le règlement du foncier passera à terme par l'islamisation des habé, tous alors soumis aux mêmes lois coraniques²⁹... Le second faux-fuyant sera partagé avec les états-majors des premiers grands projets de développement post-indépendance : la question agraire devait s'évanouir d'elle-même par l'immigration du trop-plein des populations de l'extrême nord vers les régions « vides » de la Bénoué. Malheureusement celles-ci n'étaient vides ni historiquement, ni juridiquement, ce qui explique l'échec ou, pour le moins, les difficultés des projets de migrations encadrées des années 1970-1980 (C. Seignobos, 2006).

Pourtant fut maintenue par dessus tout l'illusion que le Développement ne pouvait passer que par l'application de standards techniques faisant fi des encadrements sociopolitiques locaux. Le Développement productiviste donne priorité aux rendements. La pédologie est alors la science maîtresse qui avalise tous les projets (les premiers grands inventaires pédologiques du Nord du Cameroun datent de la décennie 1950). Dans ces années-là, le foncier se trouve intensément absent du Développement. Cette foi dans les standards du développement économique va se prolonger pendant des décennies, jusqu'à ce qu'enfin le foncier soit posé comme la contrainte majeure du Développement dans le Nord du Cameroun au début des années 1990.

²⁹ Il s'ensuivit d'ailleurs quelques campagnes de conversion forcée qui ont plutôt touché les chefs et leurs entourages.

Indications bibliographiques

Boutrais J., 1978. « Compétition foncière et développement au Nord du Cameroun : la plaine de Mora », *Cah. de l'Onarest*. Vol. 1 N°2, Yaoundé, pp. 53-90.

Boutrais J., 1983. « Une histoire régionale du développement rural : le Nord du Cameroun », in *L'expérience des projets, les résultats de l'histoire*, Note Amira N°42, Paris, pp. 83-146.

De Gélis B., 1950. « Questions agraires », Laouanat de Meskine. Additif au Rapport de la tournée de recensement 1950, du 1er au 3 décembre. Archives de la sous-préfecture de Maroua, 9 p.

Georgy G., 1992. *Le petit soldat de l'empire*. Flammarion, 271 p.

Guerpillon M., 1950. Rapport de Tournée. Recensement du laouanat de Meskine, août 1950, 10 p.

Guillard J., Wertheimer A., 1964. *Problèmes de développement rural dans le Nord Cameroun*, Paris, BDPA, 145 p.

Podlewski A.-M., 1965. *La dynamique des principales populations du Nord du Cameroun (entre Bénoué et lac Tchad)*, Yaoundé, Orstom, 235 p.

Seignobos C., 1993. « Hardé et karal du Nord-Cameroun, leur perception par les populations agropastorales du Diamaré », in *Les terres Hardé, caractérisation et réhabilitation dans le bassin lac Tchad*, Cirad-Forêt/Orstom, Cah. Sc. N°11, pp 9-28.

Seignobos C., Teyssier A., 1977. « Enjeux fonciers dans la zone cotonnière du Cameroun », *Observatoire du foncier*, N°1, Yaoundé, Minagri/Sodecoton/IRD, 51 p.

Teyssier A., Seignobos C., Hamadou Ousman, Gondji E., 2003. « Les chefferies du Nord-Cameroun comme dispositifs exclusifs d'administration foncière locale », communication à L'Atelier *Les dispositifs locaux d'administration foncière en Afrique rurale*, Paris, Gret/IRD, 12-14 déc. 2001, 23 p.

Seignobos C., 2006. « Une négociation foncière introuvable ? L'exemple du Mayo-Rey dans le nord du Cameroun », 10 p. *Colloque international. Les frontières de la question foncière : enchâssement social des droits et politiques publiques*. Montpellier 17-19 mai 2006.

Tirant R., 1954. Compte-rendu de la réunion à Garoua lors du passage de M. Rossin, Directeur de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Ministère de la France d'Outre-Mer (27 janvier 1954), multigr., 19 p.

Résumé

Après la seconde guerre mondiale, l'administration coloniale du Nord-Cameroun "découvre" les conflits fonciers. Ils sont imputés à deux causes : d'une part, les karal ou vertisols réservés aux sorghos repiqués deviennent des enjeux fonciers majeurs et, d'autre part, les piémonts des monts Mandara septentrionaux commencent à connaître un surpeuplement qui engendre la multiplication des querelles de limites de "commandements".

Les administrateurs coloniaux ont été pris dans leur propre logique d'encadrement et ont dû faire face au "problème foncier". Pour mieux contrôler les populations montagnardes, les administrateurs les incitent à descendre en plaine, sans pour autant leur donner des terres. Ils se trouvent confrontés au refus des chefferies musulmanes, qui ne veulent pas remettre en cause leur monopole foncier acquis, pour les Peuls, au moment de la conquête du XIX^e siècle.

Certains administrateurs veulent croire que la dynamique démographique des "Kirdis" (non musulmans) en face de populations peules déclinantes résoudra le problème. Mais, ce que les Peuls perdent en croît naturel, ils le gagnent par la foubéisation et l'islamisation de ces mêmes Kirdis. L'administration coloniale s'essaie à d'autres approches, comme l'encadrement agricole des populations montagnardes déplacées vers des zones peu vivifiées de la plaine, à travers des « casiers de colonisation », qui seront autant de demi-échecs.

La "question agraire" est posée, elle est confiée, pour règlement, à des élèves administrateurs. Les chefs de circonscription qui les supervisent voient d'entrée la charge politique explosive qu'elle porte et conseillent d'agir au cas par cas, sans légiférer. L'administration nationale, qui prend le relais, n'a pas réellement voulu s'engager dans la résolution de ce problème, ni affronter la hiérarchie des pouvoirs traditionnels, dont la main mise sur la terre représente l'essentiel de l'autorité. Un demi-siècle après, la situation reste inchangée.

Mots-clés

Nord-Cameroun – foncier – appareil administratif – période coloniale – pré-indépendance

Le Pôle Foncier

Le *Pôle de recherche sur le foncier rural dans les pays du Sud* est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) fondé par le Cirad, l'IAMM, l'IRD et SupAgro. Il est accueilli à la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier.

Le Pôle vise à structurer et dynamiser les collaborations entre les équipes des institutions d'Agropolis-Montpellier qui conduisent des recherches sur le foncier rural – agricole, pastoral ou forestier – étendu à ses relations avec le périurbain, les zones côtières et les activités extractives, dans les pays du Sud.

Les activités du Pôle sont conduites en collaboration avec des partenaires du Sud ou relevant d'autres institutions du Nord.

Information et contacts : pole.foncier@msh-m.org

www.pole-foncier.fr

ISBN : 979-10-92582-00-0

